

COMMUNE DE WINKEL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire

Madame Lorentz souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 11h00.

Présents : Mmes MM. : Martine FROEHLI, Fernand BLIND, Adjoint au Maire, Josiane SCHMITT, Agnès SCHMITT, Geneviève DENEUX, Gérard KOLLER, Geoffroy SCHMITT, Robert MAERKY Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Laetitia MODERN

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025
- 2 – Décision modificative n°3
- 3 – Rapport d'activité 2024 de la communauté de communes du Sundgau

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2025

Madame la Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Délibération N° 2025-31

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget de la commune de Winkel,
Vu que le budget au chapitre 012 doit être équilibré

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section fonctionnement – Dépenses	
Chapitre 011 – Article 61524 Bois et forêt	- 5'000,00 €
Chapitre 012 – Article 6218 Autre personnel extérieur	+ 4'000,00 €
Chapitre 012 – Article 645 Charges	+ 1'000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE les décisions modificatives.

POINT 3 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUNDGAU**Délibération N° 2025-32**

La Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame la Maire lève la séance à 11h20.

La Maire : Agnès LORENTZ



Le Secrétaire de Séance : Laetitia MODERN

